

ZMEL DE « LA FOSSE AUX VAULTS »
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre :

La commune de Saint Lunaire représentée par son Maire, Michel PENHOUËT, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015.

Et

L'Association Port Thomas Plaisance 35 (APTP 35) représentée par son Président, Frédéric DUPONT élu par son Conseil d'Administration réuni le 07 mars 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet.

Par arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2014, le Préfet d'Ille et Vilaine a autorisé la Commune de Saint Lunaire, ci-après désignée le Titulaire, à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime située au lieu-dit « La Fosse Aux Vaults » sur le littoral de la commune de Saint Lunaire pour organiser et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers pour le stationnement de bateaux de plaisance.

Par la présente convention :

- l'Association Port Thomas Plaisance 35 de Saint Lunaire (APTP 35) est désignée comme unique Gestionnaire (et sera désignée ci-après : le Gestionnaire) de la zone de Mouillages et d'Equipements Légers de « La Fosse Aux Vaults », ci-après désigné sous le vocable « ZMEL » ;
- sont précisées et formalisées les conditions dans lesquelles s'exerce cette délégation.

Elle est valable pour la durée de l'AOT globale, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de résiliation comme prévue à l'article 6 ci-après.

Article 2. Responsabilités.

Le Titulaire confie la gestion courante au Gestionnaire selon les termes du chapitre 2 des statuts de l'association. Il en demeure cependant responsable devant l'Etat et à ce titre assurera la police des ZMEL. Il fixe et recouvre les redevances annuelles dues par les Bénéficiaires d'un emplacement de mouillage.

Le Titulaire garde le pouvoir de contrôle de la gestion courante. Le gestionnaire devra donc systématiquement lui rendre compte des décisions prises.

Article 3. Rôle du Gestionnaire.

L'activité du Gestionnaire s'exerce dans le cadre des Règlements d'Exploitation et de Police joints à l'Arrêté susvisé, ainsi que du Règlement Intérieur de l'association.

Ce Règlement Intérieur est annexé à la présente convention.

Son activité consiste essentiellement à :

- Organiser et réaliser, au profit des Bénéficiaires d'un emplacement de mouillage, son attribution et s'employer à faire respecter son règlement intérieur ainsi que les obligations du contrat de mouillage régularisé avec chaque Bénéficiaire, étant entendu que chaque Bénéficiaire est responsable lui-même de la réalisation des travaux de maintenance des appareils de mouillage ;

- Transmettre au titulaire pour le 1^{er} mai de l'année en cours, la liste nominative des Bénéficiaires des mouillages ainsi que la longueur des bateaux pour permettre au Titulaire l'encaissement de la redevance annuelle dues par les Bénéficiaires ;
- Tenir à jour et à disposition de tous ceux qui souhaiteraient en connaître, la liste d'attente établie dans l'ordre chronologique d'inscription, avec mise à jour annuelle par confirmation des demandeurs ;
- Attribuer les emplacements devenus vacants, selon l'ordre de la liste d'attente, des caractéristiques des navires et des emplacements ;
- Vérifier que les Bénéficiaires sont titulaires d'une attestation d'assurance valide ;

Article 4. Obligations du Titulaire.

La délégation de gestion courante s'exerce sous la responsabilité de la Commune de Saint Lunaire, Titulaire de l'AOT globale pour la ZMEL de « La Fosse Aux Vaults », Le Gestionnaire est donc tenu d'informer le Titulaire des difficultés rencontrées pour convenir ensemble de la meilleure solution à appliquer.

Le titulaire exercera son contrôle a posteriori sur, par exemple :

- L'attribution des emplacements de mouillages vacants ;
- La tenue de la liste d'attente ;
- Les mesures que le gestionnaire a du ou aurait pu être amené à prendre dans l'urgence ;

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2014, le Titulaire assure la mise en place d'un moyen de sauvetage (type bouée couronne) en haut de plage, le Gestionnaire veillera à sa présence et alertera le Titulaire en cas de disparition ou de dégradation de ce moyen.

Le Titulaire est chargé du recouvrement des redevances annuelles dues par les Bénéficiaires et reversera à l'Etat la part correspondant à la redevance domaniale.

Article 5. Contrôle.

Le Gestionnaire présentera au moins une fois annuellement au Conseil des Mouillages le bilan de sa gestion.

Article 6. Résiliation.

La présente convention pourra être résiliée en cas de :

- Résiliation de l'AOT par l'Etat ;
- Non-respect prolongé et avéré par l'une ou l'autre partie des obligations de la présente convention ou du Règlement Intérieur annexé.

Dans les deux cas, la suspension de la délégation de gestion devra être notifiée au Gestionnaire par écrit en précisant les motifs.

Fait à Saint Lunaire, le

Le Maire de Saint Lunaire,
Michel PENHOUËT



Le Président de l'APTP 35
Frédéric DUPONT